

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 28 (1883)
Heft: 1

Artikel: Ordonnance du nouveau revolver suisse : pour les officiers non montés, modèle 1882
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347923>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

gouvernements de Vaud, Genève, Berne, Soleure et Fribourg, avec huissiers.

Venaient ensuite les autorités cantonales neuchâteloises, diverses sociétés avec bannières en deuil, accompagnées de beaucoup de citoyens.

La société de musique militaire des *Armes Réunies* jouait une marche funèbre; deux compagnies d'infanterie formaient la haie. Le colonel Sacc commandait le cortège.

Sur la tombe, discours de M. Robert Comtesse, au nom du Conseil d'Etat, du canton et de la famille; — de M. Deucher, au nom des Chambres fédérales; de M. Moïse Vautier, au nom des radicaux suisses; — de M. Visard, de Genève, au nom de la famille maçonnique.

Ordonnance du nouveau revolver suisse

POUR LES OFFICIERS NON MONTÉS, MODÈLE 1882

(Avec planches): p. 48

En complément de son arrêté d'adoption du 5 mai 1882, le Conseil fédéral a, en date du 25 novembre dernier, approuvé les détails d'ordonnance y relatifs, ensorte que la fabrique d'armes fédérale à Berne, qui s'est organisée pour la fabrication mécanique de ce revolver, peut maintenant se mettre à l'œuvre et sera, au printemps de 1883, en état d'en fournir l'administration fédérale du matériel de guerre, par qui elle doit commencer.

Nous faisons ici une description sommaire de cette nouvelle arme, renvoyant ceux qui voudraient connaître en détail le mécanisme et le maniement à l'instruction publiée en allemand et en français, avec dessins chromo-lithographiques, qui est donnée, ainsi que les accessoires réglementaires, avec chaque revolver.

On sait que le pistolet à un coup et à percussion, du calibre de 17 mm. 8, modèle de 1842, fut remplacé par le revolver d'ordonnance, modèle de 1872, auquel succéda le modèle de 1878, qui avait la même destination, les mêmes dimensions et le même poids.

On n'avait pas pu en même temps donner satisfaction au besoin d'armer aussi d'une manière convenable les officiers non montés et cela vu le volume et le poids du revolver de cavalerie. La décision du Conseil fédéral qui prononçait l'adoption de ce modèle prévoyait aussi la question de l'étude d'un modèle plus petit et plus léger à l'usage des officiers non montés.

La commission (présidée par le chef d'arme de l'infanterie) qui

avait été chargée de l'examen des différents modèles, préavisa, vu qu'il était entendu qu'on choisirait un calibre différent de celui du revolver de cavalerie, en faveur du calibre 7 mm. 5, avec lequel d'excellents résultats de précision avaient été obtenus et qui présentait une force de pénétration suffisante.

Le modèle de M. le lieutenant-colonel Rod. Schmidt, pareil au modèle de 1878, mais perfectionné, avec baguette-expulseur, obtint, au point de vue de sa construction, la préférence.

Ce revolver d'ordonnance suisse pour les officiers non montés, nommé modèle de 1882, est à six coups, du calibre de 7 mm. 5, long de 235 mm. et du poids normal de 750 grammes ; son cylindre a 37 mm. de diamètre.

La cartouche a 35 mm. de longueur et pèse 11 grammes. Elle contient, dans une douille en laiton avec logement d'amorce au centre du fond, 0 gr. 7 de poudre suisse n° 1, un projectile en plomb dur pesant 7 grammes, enveloppe de papier et graissage extérieur. Les paquets sont de 20 cartouches isolées entre elles.

Le démontage et le remontage ne présentent aucune difficulté et peuvent être exécutés rapidement. Par le fait de la construction pratique et de la simplicité de cette arme, il est très facile d'en comprendre le fonctionnement et le maniement. De même qu'avec le grand modèle (pour la cavalerie), on peut aussi bien faire partir le coup en retirant tout à fait le chien qu'en pressant simplement la détente.

Au sujet des qualités particulières de ce revolver, l'ordonnance s'exprime textuellement comme suit (page 7) :

« Le revolver modèle de 1882 est un perfectionnement des modèles suisses de 1872 et de 1878, avec calibre réduit et la suspension de l'action du chien d'après Abadie.

« I. *Suspension de l'action du chien.* Cette suspension dispense de faire tourner le cylindre à la main, soit pour l'introduction des cartouches, soit pour leur expulsion ainsi que celle des douilles. Le revolver est tenu fermement pendant que, sous l'action répétée de la détente, les six chambres du cylindre viennent se placer successivement et automatiquement à la place voulue pour la charge et l'expulsion.

« Cette manipulation exclut tout danger de départ accidentel, puisqu'on ne peut ni charger ni expulser sans avoir ouvert la porte de charge et que, tant que celle-ci est ouverte, le chien ne peut pas être armé et, par conséquent, ne peut pas provoquer l'inflammation de la charge.

« II. *Accessoires.* Les accessoires nécessaires à l'entretien de l'arme sont réunis dans une seule pièce, soit dans le « manche » en laiton, creux, qui sert de poignée à la baguette, dont l'une des extrémités

forme tourne-vis, tandis que l'autre est taraudée pour qu'on puisse y fixer le lavoir ou la brosse.

« Toutes ces pièces, y compris un chiffon de nettoyage, sont logées dans le manche.

« En campagne, le revolver constitue pour l'officier un moyen indispensable et en même temps des plus commodes de défense personnelle, mais vu les tâches plus importantes qui lui incombent, il ne peut pas faire de son arme à feu un usage bien fréquent. C'est pourquoi l'étui-crosse ci-après mentionné n'a pas été adopté comme faisant partie de l'ordonnance.

« Par contre, tout en ayant maintenu l'anneau de suspension, on a pourvu le fond de la poignée d'une agrafe, afin de permettre l'emploi de cet accessoire souvent désirable d'un étui-crosse.

« *Étui-crosse* (Brevets R. Schmidt, lieutenant-colonel, 1875 et 1881). De nombreux essais de tir effectués par l'inventeur de cet étui-crosse lui ont permis de constater que les qualités ballistiques d'un revolver bien construit ne peuvent être qu'incomplètement utilisées en tenant l'arme d'un seul bras, et c'est ce qui l'a amené à construire un étui permettant d'épauler le revolver. (R. Schmidt, armes à feu portatives 1875-1878.)

« L'étui-crosse présente les avantages suivants :

« C'est un moyen commode de transporter le revolver, la courroie étant passée sur l'épaule gauche, l'étui appuie sur la hanche droite.

« Fixé à l'extrémité de l'étui-crosse, le revolver peut être rapidement épaulé et mis en joue ; la précision du tir augmente, même si l'on ne fait usage que d'une seule main. Le revolver se fixe à l'étui-crosse au moyen d'une agrafe qui se trouve à l'extrémité de sa poignée et dans laquelle entre le crochet-ressort de la tête de l'étui-crosse. Cet assemblage peut se faire très rapidement et présente une grande solidité ; une simple pression sur le bouton du crochet-ressort suffit pour amener la séparation.

« Le meilleur moyen de mettre en joue avec l'étui-crosse consiste à appuyer avec la main gauche la main droite qui embrasse l'arme.

« *Précision et pénétration.* Des séries de 30 coups de ce pistolet avec 30 touchés à 30 mètres de distance ont donné pour résultats : dans le rayon de la dispersion totale, 9 cm. 7 ; dans le 50 % du dit, 3 cm. 5. La pénétration dans le bois de sapin était de 70 mm. Peu d'encrassement et recul faible.

« Des expériences de précision faites à Thoune en août et septembre 1882, par séries de 30 coups avec 30 touchés (munition du 5.9.82.) ont donné les résultats suivants, en prenant d'abord le rayon de la dispersion totale, puis le 50 % du dit, successivement : à 30 mètres, 13 et 4 cm. 5 ; — à 50 mètres, 23 et 6 cm. ; — à 100 mètres, 36 et 14 cm. ; — à 120 mètres, 50 et 16 cm. ; — à 150 mètres, 60 et 24 cm. ; — à 200 mètres, 65 et 26 cm.

« On voit par là que malgré l'absence de hausse mobile, la précision est encore considérable aux distances de 120 à 150 mètres; surtout si l'on fait usage de l'étui-crosse. »

Il est incontestable que ce modèle de revolver répond dans une pleine mesure à l'attente et au désir des officiers non montés, au point de vue de leur armement. Par le fait que le maniement de ce revolver ne présente aucun danger ni pour le charger ni pour le décharger, il n'est pas seulement approprié à l'armement des officiers, mais aussi à l'usage privé comme arme de maison et de voyage, et avec l'étui-crosse, tout particulièrement aussi pour l'armement de la gendarmerie à pied et à cheval, des chasseurs, etc.

Le double avantage de servir à la fois d'étui pour le revolver et de crosse, dont l'usage augmente la précision du tir de cette arme jusqu'à 100 mètres de distance et au-delà (sans hausse mobile) assure à cette invention un bon chemin. L'ouvrage de Schmidt « Les armes à feu portatives », 1^{re} série de 1878, page 27, dit entr'autres à ce sujet :

« Un revolver avec étui-crosse peut, dans beaucoup de cas, remplacer la carabine pour la cavalerie, avec cet avantage en plus que l'on en obtient un tir beaucoup plus rapide, vu que pour tirer six coups sans interruption, il suffit de presser six fois la détente.

Le mode de construction de l'étui-crosse Schmidt a été de nouveau considérablement modifié, et le poids en a été tellement diminué que, sans perdre de sa solidité, il est à peine plus pesant qu'un étui de revolver ordinaire. Il est, en outre, tout à fait pratique et relativement bon marché, au sujet de quoi nous aurons prochainement quelque chose à ajouter.

RECRUTEMENT DE 1883.

En complément des indications données dans notre dernier numéro, page 521, sur les différentes opérations du recrutement pour 1883 dans la II^e division, nous ajouterons celles du I^{er} arrondissement (Vaud, Valais, Genève) qui ont donné les résultats suivants :

1^o VISITES SANITAIRES.

A) Recrues.

	Nombre d'hommes	Aptes au service.	O/O des aptes.	AJOURNÉS		Impropres au service.
				à 1 an.	à 2 ans.	
Vaud	2713	1521	—	301	204	687
Valais.	605	273	—	55	33	244
Genève	861	509	—	69	68	215
Total de la division.	4179	2303	—	425	305	1146

